

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°24/78

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Chamond,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site Novacieries Halle 39 (42B065)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Novacieries Halle 39, approuvée par délibération N°21/112 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021, signée le 23 novembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président :

- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention pour finaliser l'opération de requalification.

- ✓ Prend acte de la désignation de la commune de St Chamond comme garant de la convention en lieu et place de St Etienne Métropole
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au site Novacieries Halle 39, modifiant :
 - La durée de la convention
 - La collectivité signataire garante
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET